

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Débat d'orientations budgétaires
2022

DATE DE CONVOCATION
24 février 2022

Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-02-01

L'an deux mil vingt deux
le vingt huit février deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – Mme BREANT

Excusés :

Mme DUVAL
M. LE NOE

Mme LOISEAU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette disposition s'applique aux établissements publics autonomes de la commune, dont le CCAS.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil d'administration.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

VU

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 lequel apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant la nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022,

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits